

**Pôle ressources
Direction des affaires juridiques et de l'achat**

Objet : Délégation de signature à Madame Sandrine UGUEN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération ;

Vu l'organisation des services communautaires ;

Considérant que Madame Sandrine UGUEN occupe le poste de Directrice Mobilités ;

Considérant que dans l'objectif de faciliter au quotidien le fonctionnement de l'administration communautaire et d'en renforcer l'efficacité et la réactivité, il y a lieu d'accorder à Madame Sandrine UGUEN une délégation de signature eu égard aux responsabilités qui lui sont confiées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération à Madame Sandrine UGUEN, Directrice Mobilités, à l'effet de signer tous documents liés à l'activité de la direction dont elle assume la responsabilité qui ne sont pas de nature à engager Lorient Agglomération vis-à-vis des tiers.

Madame Sandrine UGUEN bénéficie cependant d'une délégation à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la préparation, la rédaction, la passation et l'exécution des marchés et contrats de concession relevant de la direction dont elle assume la responsabilité, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Par ailleurs, elle bénéficie également d'une délégation à l'effet de signer :

- Les accusés réception des demandes formulées par les administrés auprès de Lorient Agglomération pour celles qui relèvent de la direction dont elle assume la responsabilité
- Tous documents dans le cadre de l'instruction administrative des demandes de dérogation tarifaire et des demandes d'abonnement au réseau de transports
- Les demandes de raccordement auprès de tous les opérateurs de réseaux
- Les dépôts de plainte au nom de Lorient Agglomération

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine UGUEN, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée, par ordre de priorité :

- Par Madame Valérie LE BEC, Directrice Générale Adjointe du pôle Transformation responsable du territoire ;
- Par Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Affiché le
ID : 056-200042174-20230523-ARR_202356-DE

ARTICLE 3 : L'arrêté du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Sandrine UGUEN est abrogé.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,

Fabrice LOHER

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le 23/05/23
La publication le 23/05/23
La notification le 24/05/23

Signé par : Fabrice Loher
Date : 22/05/2023
Qualité : Président

